

56 le 13/12/2010

ANDRE FABRE ET AUTRES

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

AU CAPITAL DE 19.818,37 EUROS

SIEGE SOCIAL : 26, AVENUE LUCIEN COUDERT

81100 CASTRES

SIRET : 318.475.647.00018

R.C.S. : CASTRES 318.475.647

2034

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 NOVEMBRE 2009 A 18 HEURES

L'an deux mille neuf, le trente Novembre à dix huit heures, les associés de la Société de la « Société André FABRE et AUTRES », Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes, se sont réunis au siège social en assemblée générale.

La séance est présidée par Monsieur André FABRE.

Monsieur Richard REY assiste à la réunion.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

✓ Prorogation de la durée de la Société.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale extraordinaire, après savoir entendu la lecture de la gérance et, statuant en application de l'article 1844-6 du Code Civil, décide de proroger la durée de la Société de cinquante ans à compter de la date d'expiration initiale, soit le 31 Décembre 2009.

WF 

En conséquence, l'article 4 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié comme suit :

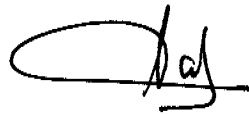
Article 4 - DUREE

La durée de la Société initialement fixée à trente années commençant à courir du jour de son inscription sur la liste professionnelle établie pour le ressort de la Cour d'Appel dans laquelle elle a son siège, a été prorogée de cinquante ans par décision de l'assemblée générale en date du 30 Novembre 2009. En conséquence, la durée de la société expirera le 31 Décembre 2059, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



Enregistré à : FINANCES PUBLIQUES
-ENREGISTREMENT-CASTRES

Le 26/10/2010 Bordereau n°2010/779 Case n°7

Enregistrement : 375 € Pénalités : 53 €

Total liquidé : quatre cent vingt-huit euros

Montant reçu : quatre cent vingt-huit euros

L'Agent


Régis RAVOUX
Agent d'administration principal